

## PROSPECTUS

### OSTRUM EURO ABS IG

En date du 30 Avril 2022

#### I CARACTERISTIQUES GENERALES

##### 1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

OSTRUM EURO ABS IG, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », « le Fonds » ou « l'OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 15 avril 2005 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2005.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part SI (C)	FR0010186726	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et aux entreprises	5.000.000 €	Un dix-millième de part	100 000 euros au 15/04/2005
Part I (C)	FR0012100311	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et aux entreprises	100 000 €	Un dix-millième de part	1000 euros

Part N (C)	FR0013280716	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs Ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.	5 000 €	Un dix-millièmes de part	100 euros
---------------	--------------	---	------	---	---------	--------------------------	-----------

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
E-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## 2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International  
Forme juridique : société anonyme  
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION :**

CACEIS BANK  
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration  
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI  
1-3 place Valhubert  
75206 PARIS CEDEX 13

❑ **ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

Les fonctions de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS Bank

Forme juridique : Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

1-3, Place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13

Pour les souscriptions et rachats placés par les investisseurs via le portail clients de Natixis IM :

FundsDLT

Forme juridique : société de droit Luxembourgeois

7 avenue du Swing L 4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

La Société de gestion de l'OPC n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la tenue du compte émission à FundsDLT et CACEIS BANK.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, représenté par Olivier GALIENNE, signataire.

185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

❑ **92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Natixis Investment Managers International

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRES :**

• **DELEGATION COMPTABLE :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

• **DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :**

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales :

#### ❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : les parts du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.

#### ❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de mars 2006.

#### ❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

### 2 Dispositions particulières

#### **CODES ISIN :**

- ◆ **PART SI (C) : FR0010186726**
- ◆ **PART I (C) : FR0012100311**
- ◆ **PART N (C) : FR0013280716**

#### ❑ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

#### ❑ **DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT :**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement.

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du FCP est d'obtenir une progression de la valeur liquidative supérieure à celle de son indicateur de référence l'ESTR capitalisé (Euro Short Term Rate), taux au jour le jour du marché interbancaire en euro, après déduction faite des frais de gestion réels, pour un investissement de durée au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'€STR (*Euro short term rate*).

L'€STR est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

L'indicateur de référence n'est pas utilisé au sens du règlement « Benchmark » (UE) 2016/1011.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1- LA STRATEGIE UTILISEE :**

Le fonds est principalement investi dans des véhicules de titrisations et autres titres de créances assimilables émis par des émetteurs privés.

Pour atteindre son objectif de gestion, la stratégie d'investissement cherche à tirer parti des opportunités offertes sur le marché des titrisations, par une sélection d'« Asset-Backed Securities » (titres adossés à des créances de crédit à la consommation, crédit automobile, contrats de leasing, etc...), Mortgage-Backed Securities (titres adossés à des créances hypothécaires) et Collateral Loan Obligations (titres adossés à des créances aux entreprises), et autres véhicules de titrisation ou titres de créances assimilés du marché de la zone OCDE.

Les titres sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de chaque titre qui tient compte à la fois de critères d'ordre qualitatif tels que l'analyse de la structure, des différents acteurs intervenants dans le montage, et de la qualité du portefeuille de créances sous-jacent mais également de critères d'ordre quantitatif comme le profil de remboursement des titres en fonction de différents scénarii macroéconomiques stressés.

Ces critères sont complétés par une analyse des fondamentaux économiques des pays et des classes d'actifs à privilégier afin d'obtenir une diversification des risques au sein du portefeuille, tant sur le plan de la typologie des créances sous-jacentes que de leur pays d'origine.

Le FCP sera principalement exposé sur les marchés de taux de la zone euro. Les titres libellés originellement en devises autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swaps de devise »).

Le gérant aura également la possibilité de sélectionner des titres d'Etat, de collectivités ou d'entreprises publiques ou d'autres émetteurs assimilés, ou des titres émis par des véhicules de titrisation adossés à des créances émises par les émetteurs précités.

Néanmoins, dans le but de diversification du risque, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en obligations et autres titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire, non émis par des véhicules de titrisation.

## **2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :**

### **2-1 Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Les actifs seront investis en titres de créance de toutes natures et valeurs assimilées, à court, moyen et long terme, français ou étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FCP est autorisé à investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation de pays de l'OCDE, et notamment : parts ou titres de créance des Fonds Communs de Créances, « Asset-Backed Securities », Mortgage-Backed Securities et Collateral Loan Obligations.

La sensibilité du FCP au taux d'intérêt est comprise dans une fourchette de 0 à 0,25.

La sélection des titres est réalisée en fonction de la zone géographique (zone Euro et internationales (hors zone Euro)), le libellé de la devise, le secteur, la notation des titres et tout critère que la société de gestion juge pertinent.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres de créance ou valeurs assimilées répondent à une notation minimale (ci-après, la « Notation Minimale ») définie comme suit :

- notation BBB- (Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou Baa3 (Moody's) au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion ;
- notation A-3 (Standard & Poor's) ou F-3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Moody's) pour les titres de créance ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et dont la maturité est inférieure à 1 an.

Une mise sous surveillance avec implication négative par l'une des agences précitées ne sera pas assimilée à une dégradation de notation.

Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la Notation Minimale, la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, le critère principal d'appréciation étant l'intérêt des porteurs.

	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<b>Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit</b>	0	5
<b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>	0	0,25
<b>Zone géographique des Emetteurs*</b>	Exposition Zone Euro	0%
	Exposition Hors Zone Euro	0%

\*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

### **2-2 Actions et parts d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement :**

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

*\*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement.*

### **2-3 Instruments dérivés :**

Le FCP pourra investir sur des contrats (dérivés) négociés sur des marchés français et étrangers de gré à gré dans la limite d'un engagement de 100 % de l'actif.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra mettre en place des opérations en vue de :

- réaliser une couverture générale du portefeuille, des risques de change, de taux et, éventuellement, de crédit.
- reconstituer une exposition synthétique à un risque de crédit tel que défini au paragraphe 2-1 « Titres de créance et instruments du marché monétaire ».

Les titres libellés en devises étrangères autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (swaps de devise, contrats de change à terme). Après couverture, l'exposition résiduelle du fonds au risque de change n'excédera pas 2% de l'actif net.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Options sur</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Swaps</b>												
actions												
taux			X		X			X	X			
change			X			X		X	X			
indices												
Devise (s)						X			X	X		
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X		X	X	X		
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X			
First Default			X				X	X	X			
First Losses Credit Default Swap			X				X	X	X			

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

**2-3 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

## 2-4 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement de 100 % de l'actif. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de reconstituer une exposition synthétique à un risque de crédit tel que défini au paragraphe 2-1 « Titres de créance et instruments du marché monétaire ».

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions									
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions									
taux									
<b>Equity linked</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>				X		X	X		
<b>Produits de taux puttable</b>				X		X	X		
<b>EMTN /Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré				X			X		
EMTN structuré				X			X		
Credit Link Notes (CLN)				X			X		
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

## 2-5 Dépôts :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code monétaire et financier. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

## 2-6 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### **2-7 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif conformément au Code monétaire et financier.

### **2-8 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 20%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	<b>X</b>
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	<b>X</b>
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	<b>X</b>
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	<b>X</b>

### **2.8 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

### **2.9 Informations sur les garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître une volatilité par rapport à son indicateur de référence, du fait de la stratégie utilisée, des actifs et instruments financiers qui composent son portefeuille. Toutefois, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

**Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de crédit :**

- pour les entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats, etc.), il s'agit du risque de dégradation de la situation financière ou économique de l'émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- pour les véhicules de titrisation, il s'agit du risque de dégradation de la situation financière ou économique des actifs sous-jacents détenus par le véhicule de titrisation concerné, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre émis par le véhicule, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risques particuliers liés aux investissements en titres émis par des véhicules de titrisation :** les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation peuvent receler des risques particuliers par rapport aux titres de créance ou valeurs assimilés émis par des entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats, etc.), dont les principaux sont :

● **Risques liés à la maturité :**

- de nombreux titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation sont adossés et répliquent les flux (structure dite « pass-through ») des actifs sous-jacents

eux-mêmes représentatifs de créances pour lesquelles les débiteurs finaux disposent d'une faculté de remboursement par anticipation. Le taux de remboursement anticipé n'étant pas parfaitement connu à l'avance, il en résulte une relative incertitude quant à la maturité exacte, et donc le rendement effectif des titres de créance ou valeurs assimilées en cause ;

- pour de nombreux titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation, la maturité légale finale (« legal final maturity ») est largement postérieure à la maturité attendue (« expected maturity »), cette dernière résultant à la fois de la modélisation des remboursements anticipés sur les actifs sous-jacents et, généralement, de l'anticipation de l'exercice d'une option de terminaison anticipée (« clean-up call ») par le cédant des actifs sous-jacents, quand l'encours des actifs sous-jacents devient une fraction minimale de l'encours initial (généralement 10% ou 5%). En l'absence d'exercice d'une telle option par le cédant, le rendement effectif des titres de créance ou valeurs assimilées concernés pourrait dans certains cas être obéré.

• **Risques liés au montage juridique** : les véhicules de titrisation (entités « ad hoc » dites « *special purpose vehicles* », Fonds Communs de Créances ...) qui sont créés spécialement dans le cadre du montage d'une opération de titrisation ont pour objet d'être isolés du défaut, en particulier en cas de défaillance du cédant des actifs sous-jacents, et d'être fiscalement neutres, ceci dans l'intérêt des porteurs de titres de créance ou valeurs assimilées de la titrisation en cause.

La robustesse des montages juridiques en cause, dont certains utilisent des dérivés de crédit, fait l'objet d'une analyse par les agences de notation dans le cadre de la procédure de notation, ainsi que par la société de gestion. Il est à noter que généralement cette robustesse n'a pas été soumise devant les tribunaux compétents des diverses juridictions concernées.

De ce fait, la société de gestion s'assure de l'existence d'un environnement juridique, en particulier d'une législation adéquate, permettant la mise en place de tels montages juridiques dans des conditions de sécurité satisfaisante.

• **Risques liés au nombre des intervenants** : le bon déroulement d'une opération de titrisation requiert la participation de nombreux intervenants : « servicer » (assure le recouvrement), contreparties de contrats d'échange de conditions de taux et/ou de devises (« swaps ») etc. L'existence même de cette multitude d'intervenants crée un risque spécifique pour les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation, par rapport aux titres de créance ou valeurs assimilés émis par des entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats, etc.). Toutefois, la robustesse et l'aptitude des différents intervenants font l'objet d'une analyse particulière par les agences de notation dans le cadre de la procédure de notation ainsi que par la société de gestion.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement, et en particulier du fait que sa fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 0,25, le FCP est soumis à un risque de taux très faible.

**Risque de contrepartie** : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Toutefois, ce risque ne concerne pas le nominal de telles opérations, mais seulement l'éventuel gain latent de celles-ci.

**Risque de liquidité** : il s'agit d'une difficulté à réaliser la cession de titres détenus en portefeuille. Le FCP n'est pas soumis à un risque de liquidité particulier. Néanmoins, la matérialisation d'un ou des risques ci-dessus mentionnés (risque de crédit, autres risques) pourrait dans certains cas impacter la liquidité du titre ou des titres concernés.

**Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :** Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

**Risque de durabilité :** Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

**Autres risques :**

**Fiscalité :** En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts SI et I sont ouvertes à tous souscripteurs, destinées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et aux entreprises.

La part N est destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

Ce FCP s'adresse à toute personne morale ou physique disposant d'un patrimoine financier suffisamment stable sur la durée minimale de placement recommandée du FCP et désireuse de profiter des opportunités offertes sur le marché des titrisations.

Durée minimale de placement recommandée : 12 mois.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

**La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Type de part	Code ISIN	Devise libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Part SI (C)	FR0010186726	EUR	Dix-millième de parts	100.000 EUR
Part I (C)	FR0012100311	EUR	Dix-millième de parts	1000 EUR
Part N (C)	FR0013280716	EUR	Dix-millième de parts	100 euros

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de CACEIS BANK, dont le siège social est 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

*1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Adresse des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, 1-3 Place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13

FundsDLT 7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à FundsDLT doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique à CACEIS Bank. En conséquence, FundsDLT peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

□ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

La valeur liquidative est également calculée le dernier jour de Bourse de chaque mois, y compris les jours fériés légaux.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

**Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

L'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC ou du compartiment considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

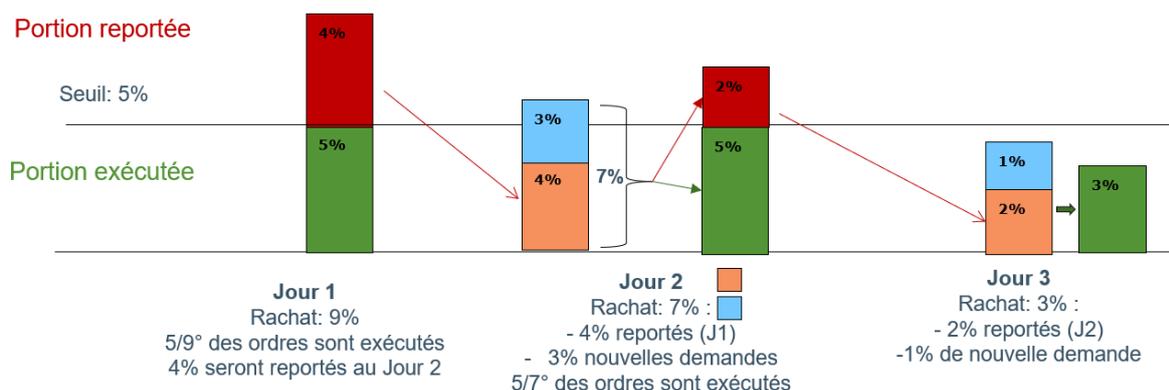
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors  $\cong$  4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%,  $\cong$  2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant pour les parts SI(C) ; 2% taux maximum pour les parts I(C) Néant pour les parts N
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts SI et I : 0,30 % TTC Taux maximum Parts N : 0,35 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

**Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :**

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

### III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### □ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :*

##### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :  
Natixis Investment Managers International  
Direction « Service Clients »  
43 avenue Pierre Mendès France -75013 PARIS  
mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)  
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

##### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

##### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP par les agences de Natixis Investment Managers International ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

##### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

##### **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

### IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

### V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

## VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

#### □ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### Les actions

**Les actions françaises** sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

**Les actions étrangères** sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

#### Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **□ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieur ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

#### **□ ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes**

## 1) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

## 2) Engagements sur contrats d'échange

### ● De taux

#### - contrats d'échange de taux

- Adossés : ° Taux fixe/Taux variable  
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
° Taux variable/Taux fixe  
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Non adossés: ° Taux fixe/Taux variable  
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
° Taux variable/Taux fixe  
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

### ● Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

## B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

### □ *DEVISES*

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### □ *INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES*

● Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

● Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

● Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

● Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### □ *MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT (A COMPTER DU 27 JUILLET 2015)*

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

#### ***B - METHODES DE COMPTABILISATION***

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.